

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Samedi 03 Octobre 2015

Convocation : 29 septembre 2015

Affichage : 29 septembre 2015

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mille quinze, le Trois Octobre, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 29 Septembre 2015, affichée le 29 Septembre 2015.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, M. Fennas, Mme Detang, M. Bessol, Mme Martel, M. Laurent, Mme Lebars, Mme Giroudot, Mme Bouzonie, M. Carré, Mme Gautier

Excusé(e)s : Mme Drocourt, M. Borg, M. Patu (pouvoir à M. Laurent)

Secrétaire de séance : Mme Giroudot

Le Maire ouvre la séance à 09h00.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Madame Giroudot, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 26 Juin 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N°35/2015

Objet : CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS FAVIEROIS SCOLARISES DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE DE SERRIS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de l'autoriser à signer la convention avec la Commune de Serris relative aux frais de scolarité de l'enfant JOAQUIM Mélina de Favières dans les écoles de Serris, en classe de CE1, pour l'année 2015/2016.

La participation financière de la Commune s'élève à 520.00 € pour l'année 2015/2016 pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention dans les termes ci-dessus énoncés.

N°36/2015

Objet : ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-THIBAULT DES VIGNES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Considérant que, l'adhésion de la Commune de Saint-Thibault peut être envisagée au vu des éléments qu'elle a fournis au SDESM,

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
Vu la délibération n° 2015-56, du 15 Septembre 2015, du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint Thibault des Vignes au SDESM.

N°37/2015

Objet : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du Budget Assainissement, de procéder à une modification comme suit :

DECISION MODIFICATIVE			
RECETTES		DEPENSES	
N° de Compte	Montant	N° de Compte	Montant
13 111	-147 213,00 €	1 641	-204 938,31 €
1 312	119,80 €		
1 313	-114 821,11 €		
1 681	56 976,00 €		
777	-31 574,44 €		
7 718	31 574,44 €		
		Opé 10 007 – 2 118	-47 800,00 €
		Opé 10 007 - 211	47 800,00 €
	-204 938,31 €		-204 938,31 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter ces crédits supplémentaires, sur le budget Assainissement 2015,

ADOPTE

La proposition du Maire telle que, ci-dessus, décrite.

N°38/2015

Objet : DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du Budget Général, de procéder à une modification comme suit :

FONCTIONNEMENT	Compte	BP 2015	A Prévoir	Décision Modificative
Dépenses	023	361 289,11 €	324 549,17 €	- 36 739,94 €
Recettes	002	320 932,11 €	284 192,17 €	-36 739,94 €

INVESTISSEMENT	Compte	BP 2015	A Prévoir	Décision Modificative
Dépenses	001	278 904,78 €	278 904,78 €	0,00 €
Dépenses	Opération 54 – 2313	534 502,57 €	579 152,57 €	44 650,00 €
Recettes	10226	4 810,38 €	0,00 €	-4 810,38 €
Recettes	10223	0,00 €	4 810,38 €	4 810,38 €
Recettes	10222	61 713,46 €	73 013,46 €	11 300,00 €
Recettes	1068	151 848,90 €	188 588,84 €	36 739,94 €
Recettes	021	361 289,11 €	324 549,17 €	-36 739,94 €
Recettes	Opération 54 - 1321	184 500,00 €	137 850,00 €	-46 650,00 €
Recettes	1641			80 000,00 €
Recettes	Chapitre 40 - 2111	15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €
Recettes	Chapitre 024		15 000,00 €	15 000,00 €
				44 650,00 €

N°39/2015

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 SUR LE BUDGET 2015

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait dans le cadre du Budget Général, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 de 188 588.84 € au compte :

R002	Résultat de fonctionnement reporté.....	284 192,17 €
D001	Résultat d'investissement reporté.....	278 904,78 €
C/1068	Excédent de fonctionnement capitalisé.....	188 588,84 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE

Que les restes à réaliser s'élèvent :

En dépenses à.....368 447 € 00
En recettes à.....458 762 € 94

ADOpte

La proposition du Maire telle que ci-dessus décrite.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que des réunions des différentes commissions seront programmées dans une quinzaine de jours.

Il informe également, qu'un courrier a été adressé au Chef de l'Agence Routière Territoriale, afin de solliciter la pose de deux panneaux STOP sur la Départementale 10 à l'entrée (à l'intersection de la rue du marronnier et du Chemin Vert) et à la sortie (avant la Route des meuniers). Si cette demande n'obtient pas une réponse positive, il faudrait envisager la pose de deux panneaux « priorité à droite ».

Monsieur CARRE Conseiller municipal fait savoir qu'il a remarqué des travaux en cours chez un administré, sans qu'il y ait eu un affichage au préalable et au moment des dits travaux, il souhaiterait savoir ce qu'il en est et si cette situation est normale. Monsieur le Maire, qu'effectivement un affichage est obligatoire, cependant il précise que cette personne a demandé et obtenu une autorisation de voirie.

Monsieur CARRE, Conseiller Municipal reprend la parole et dit qu'à l'entrée Sud de la Commune, les automobilistes se croisent à un endroit dangereux pour eux et ainsi que pour les piétons. En effet, ils montent sur le trottoir au lieu de se céder le passage. Et qu'il serait prudent de demander à la Gendarmerie d'y faire des contrôles de temps en temps. Il suggère même qu'il y soit installé des plots pour contraindre les conducteurs malveillants à s'arrêter.

Monsieur CARRE, Conseiller Municipal, demande également à avoir accès aux comptes de la Caisse des Ecoles pour vérifier les dépenses effectuées, lors du voyage de classe au Canada, par l'ancien Directeur de l'Ecole. Et aimerait qu'il y est une transparence totale et s'il y existe la moindre incohérence, que le responsable soit amené à s'en expliquer.

Madame FOURNOT, Adjointe aux Affaires Scolaires, précise que tous les comptes ont été vérifiés et validés par l'OCCE, et que si il y avait eu la moindre incohérence, Monsieur le Maire en aurait été informé.

A propos du voyage au Canada, Monsieur FENNAS Maire Adjoint Délégué à l'Action Sociale déclare que les enfants ont été pleinement ravis de leur voyage.

Monsieur CARRE, Conseiller municipal ajoute, que concernant les ventes des terrains du Tilleul argenté, il faudrait établir une convention de sorte que les acquéreurs prennent possession des lieux en toute connaissance de cause ; en ce sens qu'il y a des champs juste à proximité, et qu'ils ne pourront, en aucun cas, se retourner contre la Commune et sous aucun prétexte, même si les agricultures venaient à utiliser des produits qui pourraient être dangereux. Monsieur le Maire précise qu'à ce sujet, une clause sera insérée dans les actes de vente.

Pour finir, Monsieur CARRE, Conseiller Municipal, informe qu'une plaque d'assainissement en béton est cassée, sur le trottoir rue du Marronnier, et que cela rend cette partie du trottoir dangereuse pour les piétons.

Madame Valérie GAUTIER Conseillère municipale signale qu'il y a quelques trous à l'emplacement des gouttières dans les trottoirs et qu'il faudrait faire quelque chose pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **09h50**.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières



Note de présentation

BUDGET ASSAINISSEMENT

Lors du rendez- vous avec Madame DUCROT qui remplace M. GOUMENT, ont été évoquées des anomalies à corriger dans le report des restes à réaliser des subventions, leur montant définitif étant déterminé.

Modification des restes à réaliser

Cette modification n'affecte pas les résultats de l'exercice qui sont identiques, aux résultats présentés lors du vote du Budget,

Elle résulte de difficultés liées à l'identification du solde des subventions à percevoir,

C/13111 –Agence de l'Eau Seine Normandie	=	- 147 213.00 €
C/1312 – Conseil Régional Ile de France	=	119.80 €
C/1313- Conseil Départemental	=	- 114 821.11 €

Par ailleurs, Madame DUCROT a demandé la modification d'une inscription budgétaire afin de se conformer à l'instruction budgétaire et comptable

Décision Modificative

La modification des restes à réaliser est intégrée à la décision modificative,

S'ajoutent des corrections tant en Section de Fonctionnement qu'en Section d'Investissement

Recettes de Fonctionnement :

C/777 =	- 31 574.44 €
C/7718=	+ 31 574.44 €

Recettes d'investissement :

C/13111 =	- 147 213.00 €
C/1312 =	119.80 €
C/1313 =	- 114 821.11 €

Dépenses d'investissement :

C/1641 =	- 204 938.31 €
----------	----------------

Le remboursement de l'emprunt inscrit au Budget Primitif 2015 ne pourra être effectué avant 2016.

Opération 10007-2118 =	-47 800.00 €
Opération 10007-211 =	+47 800.00 €

Le compte 2118 n'existe pas dans la nomenclature abrégée applicable à la Commune compte tenu de sa strate démographique,